

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire, ce jeudi 10 février 2022 à 18 h, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

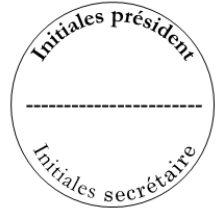
M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Assistent également à la séance, de la Régie par visioconférence :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 20 janvier 2022**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Convention bouche d'incendie A-245 située à la Caserne 31
 - ~~5.2. Acceptation de notification par moyen technologique~~ **Point reporté**
6. **Ressources humaines**
 - 6.1. Démission de monsieur Robin De Grandpré (employé 1143)
 - 6.2. Services juridiques – Négociation convention collective
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 14 janvier au 3 février 2022
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 14 janvier au 3 février 2022
8. **Politiques et règlements**
 - 8.1. Politique en matière de reconnaissance
9. **Points d'information**
 - 9.1. Rapport du directeur incendie
 - 9.2. Liste des interventions du mois de janvier 2022
 - 9.3. Journal de la Régie – Édition du 19 janvier 2022
10. **Correspondance**
 - 21 janvier 2022 – Commission municipale du Québec –
Audit de conformité – Transmission du rapport financier



- 11. **Varia**
- 12. **Période de questions du public**
- 13. **Clôture de l'assemblée**

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, il est 18 h.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2022-02-011

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que modifié, ayant le point 5.2 reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

CA-2022-02-012

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 20 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 20 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 20 janvier 2022 ;

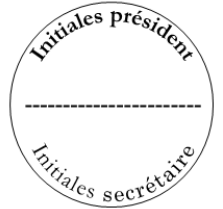
CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 20 janvier 2022.

ADOPTÉE



5. Conseil d'administration

CA-2022-02-013

5.1 Convention bouche d'incendie A-245 située à la Caserne 31

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (Régie) possède une (1) bouche d'incendie privé sur le lot 6226948 (à la Caserne 31), soit la bouche d'incendie portant le numéro suivant : A-245 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et la Ville de Mont-Saint-Hilaire connaissent l'importance d'entretenir et de restaurer régulièrement les bouches d'incendie afin de diminuer les risques de non-fonctionnement ;

QUE LA RÉGIE désire confier à la Ville de Mont-Saint-Hilaire le soin d'entretenir et de restaurer la bouche d'incendie située sur son terrain.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater Michel Houde, chef de division aux ressources matérielles et informationnelles à signer ladite convention tel que présenté.

ADOPTÉE

5.2 Acceptation de notification par moyen technologique

Point reporté à une séance ultérieure

6. Ressources humaines

CA-2022-02-014

6.1 Démission de monsieur Robin De Grandpré (employé 1143)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robin De Grandpré, pompier à temps partiel, a déposé sa démission le 2 février 2022 et qu'elle sera effective à compter du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur De Grandpré a été à l'emploi de la ville de Mont-Saint-Hilaire au service de sécurité incendie depuis le 24 juillet 2015 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la démission de monsieur Robin De Grandpré, pompier à temps partiel et le remercier pour ses années de service auprès des citoyens.

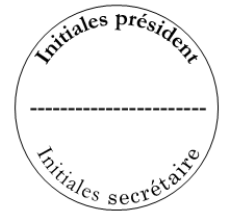
ADOPTÉE

CA-2022-02-015

6.2 Services juridiques – Négociation convention collective

CONSIDÉRANT l'état de la situation de la négociation de la convention collective en date de janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue en janvier 2022 provenant de la Firme Bélanger Sauvé ;



CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins de la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'offre de services professionnels tel que présenté et de donner le mandat à la Firme Bélanger Sauvé afin d'agir comme procureur au dossier de la négociation de la convention collective et d'autoriser la secrétaire-trésorière, madame Sylvie Gosselin, à signer l'offre à cet effet.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2022-02-016

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 14 janvier au 3 février 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 14 janvier au 3 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 14 janvier 2022 au 3 février 2022, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 1585 à 1616)	143 394,61 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	143 394,61 \$

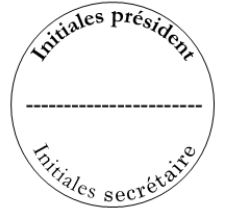
- 2) D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2022-02-017

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 14 janvier au 3 février 2022

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;



CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 14 janvier au 3 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 14 janvier au 3 février 2022, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paielements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs 2021 (factures reçues en 2022)	15 350,41 \$
Fournisseurs 2022	196 092,75 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	171 958,83 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	383 401,99 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

CA-2022-02-018

8.1 Politique en matière de reconnaissance

CONSIDÉRANT QUE la politique en matière de reconnaissance établit un cadre de référence en matière de reconnaissance et de valorisation du personnel.

Plus particulièrement, elle vise à :

- souligner les années de service cumulées au sein de la Régie ;
- soutenir les employés dans des moments heureux ou difficiles ;
- souligner les départs à la retraite ou autre ;
- reconnaître les événements exemplaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la Politique en matière de reconnaissance de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu telle que présentée.

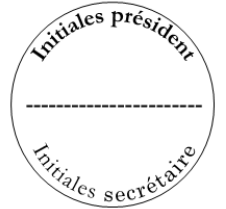
ADOPTÉE

9. Points d'information

9.1 Rapport du directeur incendie

Le directeur incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions du mois de janvier 2022



9.3 Journal de la Régie – Édition de 19 janvier 2022

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

21 janvier 2022 – Commission municipale du Québec –
Audit de conformité – Transmission du rapport financier

La secrétaire-trésorière explique le rapport d'audit de conformité fait par la Commission municipale du Québec.

11. Varia

12. Période de questions du public

CA-2022-02-019

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 18 h 11.
ADOPTÉE

Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration